



**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 7 octobre 2024, de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024**
 - 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400738 à 202400816 (410 087,99\$)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 24 octobre 2024
 - 5. Période de questions**
 - 6. Avis de motion et règlements**
 - 6.1 Adoption du règlement numéro 468-24 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 469-24 relatif au traitement des élus municipaux
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 470-24 modifiant le règlement numéro 4453-21 sur la gestion contractuelle
 - 7. Administration, finances et communication**
 - 7.1 Frais de déplacements et de représentations
 - 7.2 Engagement financier dans le dossier de la Résidence Le Monarque
 - 7.3 Politique de gestion des documents actifs et semi-actifs
 - 7.4 Adoption de la grille salariale 2025-2026-2027
 - 7.5 Calendrier des séances ordinaires du conseil
 - 7.6 Radiation des comptes jugés irrécouvrables
 - 7.7 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 8. Urbanisme et aménagement**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure – 276, rue Principale
 - 8.2 Lot 4 853 018 – Lotissement frontage et superficie – Rue Principale
 - 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 9.2 Installation d'un système de contrôle d'accès à la salle municipale
 - 9.3 Demande de subvention à Patrimoine canadien pour les célébrations du 125^e anniversaire de Plaisance
 - 9.4 Demande d'appui – Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation – droit de passage – Parc National de Plaisance
 - 10. Période de questions**
 - 11. Levée de la séance**
-

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **4 novembre 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.
Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-189

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-190

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 7 octobre 2024, de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 7 octobre 2024, de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-191

Chèques : Journal des déboursés – 202400738 à 202400816

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'octobre totalisant la somme de **410 087,99 \$** portant les numéros de déboursés **202400738 à 202400816** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 03
Fin : 19 h 10

6. Avis de motion et règlements

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-192

Adoption du règlement numéro 468-24 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité

ATTENDU que la municipalité de Plaisance doit procéder à la publication d'avis publics conformément aux articles 431 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de Plaisance de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir de dispositions de la Loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 octobre 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024 conformément à la Loi applicable ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le règlement numéro 468-24 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Plaisance » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Plaisance.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la municipalité de Plaisance, y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la municipalité de Plaisance et affichés aux endroits prévus.

Tout avis ou tout document que la municipalité doit faire publier dans un journal diffusé sur son territoire peut être publié dans un bulletin d'information municipale plutôt que dans un journal.

Le bulletin d'information municipale doit :

1° être mis à la poste ou autrement distribué gratuitement à chaque adresse du territoire de la municipalité et être reçu au plus tard à la date de publication qui y est indiquée;

2° être transmis, sur demande et sur paiement des frais d'abonnement, le cas échéant, à toute personne domiciliée ou non sur le territoire de la municipalité;

3° paraître selon la périodicité établie par règlement de la municipalité ou, à défaut, au moins huit fois par année.

Le premier alinéa ne s'applique pas à l'annonce prévue au paragraphe 1 de l'article 935, au document prévu à l'article 1027, ni à l'avis prévu à l'un ou l'autre des articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales ([chapitre C-47.1](#)).

ARTICLE 5 TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité de Plaisance.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	7 octobre 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 octobre 2024
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :	2 novembre 2024
PUBLICATION :	6 novembre 2024

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général/Greffier trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-193

Adoption du règlement numéro 469-24 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-1.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que la rémunération est un facteur d'encouragement à l'implication des élus et qu'il est difficile d'avoir des gens intéressés à occuper ces fonctions ;

ATTENDU que d'autres membres du conseil sont nommés par ce dernier sur différents comités municipaux, ce qui exige de leur part un niveau d'implication plus grand ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement sur le traitement des élus municipaux pour que ce dernier prenne en compte le niveau d'implication des membres du conseil autre que le maire ;

ATTENDU que conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Plaisance tenue 7 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance, ordonne et statue par le présent règlement no 469-24 modifiant le règlement no 444-19 relatif au traitement des élus municipaux, ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4 est remplacé par le suivant :

« 4. Rémunération »

- 4.1 La rémunération de base annuelle du maire est de 20 771,24 \$
- 4.2 La rémunération annuelle maximale d'un membre du conseil autre que le maire est de 7 391.00 \$, versé comme suit :
 - 4.2.1 Rémunération de base :
 - 40 % de la rémunération établie à l'article 4 :
 - 4.2.2 Rémunération pour présence aux réunions du conseil (ordinaire, extraordinaire, caucus, etc.) et aux différents comités :
 - 60 % de la rémunération établie à l'article 4

- ❖ Réunions du Caucus municipal (*12 par année*)
- ❖ Réunions du Conseil municipal (ordinaire) (*12 par année*)
- ❖ Réunions du Conseil municipal (extraordinaire) (*6 par année*)
- ❖ Réunions du Comité de gestion financière et des ressources humaines (*12 par année*)
- ❖ Réunions du Comité de sécurité publique (*6 par année*)
- ❖ Réunions du Comité des travaux publics (*12 par année*)
- ❖ Réunions du Comité consultatif d'urbanisme (*6 par année*)
- ❖ Réunions du Comité d'environnement (*6 par année*)
- ❖ Réunions du Comité des loisirs (*12 par année*)
- ❖ Réunions du comité Mon village, ma fierté et du 125^e (*6 par année*)

4.2.3 La rémunération prévue à l'article 4 est versée conditionnellement au respect du pourcentage de présence établi aux articles 4.2.1 et 4.2.2

Article 3

L'article 4 est remplacé par le suivant :

« 5. Rémunération du Maire-suppléant »

- 5.1 La rémunération de base annuelle du Maire-suppléant est de 1 500,00 \$.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et aura effet au 1^{er} janvier 2025.

AVIS DE MOTION :	7 octobre 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 novembre 2024
PUBLICATION :	6 novembre 2024

Christian Pilon, Maire

Pierre Villeneuve,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.3

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 470-24 modifiant le règlement numéro 453-21 sur la gestion contractuelle

Madame Monique Malo, conseillère, donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 470-24 modifiant le règlement numéro 453-21 sur la gestion contractuelle. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, la conseillère demande dispense de lecture.

7. Administration, finances et communication

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-194

Frais de déplacements et de représentations

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve	54,90\$
-------------------	---------

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise les remboursements des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-195

Engagement financier dans le dossier de la résidence Le Monarque

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la municipalité par la Résidence Le Monarque;

CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun d'aider financièrement cette institution ;

CONSIDÉRANT que cette institution vient en aide aux personnes en fin de vie et assiste les familles dans cette période difficile;

CONSIDÉRANT que près d'une vingtaine d'emplois sont liés à cette organisation;

CONSIDÉRANT que la loi sur les compétences municipales à l'article 91, alinéa 3 permet de subventionner ce type d'organisation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le versement de 3 000\$ par année à l'organisation La Résidence le Monarque pour une période de cinq (5) ans à compter de janvier 2025;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-196

Politique de gestion des documents actifs et semi-actifs

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance est un organisme public visé au paragraphe [4 à 7]° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

D'autoriser Monsieur Pierre Villeneuve directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-197

Adoption de la grille salariale 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT le mandat octroyer à Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, consultant en ressources humaines pour l'analyse et le renouvellement de la grille salariale des employés municipaux pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation de la nouvelle grille salariale aux élu(e)s le 22 octobre dernier par Monsieur Jean-Christophe Chartrand, consultant en ressources humaines et Monsieur Pierre-Yves Legault, consultant en rémunération globale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir une grille salariale à jour et concurrentielle afin de garder nos employé(e)s et d'en embaucher de nouveaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte la nouvelle grille salariale ;

QUE cette grille sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour : 2 Contre : 1

Adoptée à la majorité des conseiller(ère)s présents.

7.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-198

Calendrier des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE les séances débuteront à 19 h à la salle municipale située au 281, rue Desjardins, Plaisance Qc J0V 1S0;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- 14 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 14 octobre
- 12 novembre
- 9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le Directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

7.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-199

Radiation des comptes jugés irrécouvrables

CONSIDÉRANT le rapport transmis par le Directeur général et greffier-trésorier concernant la radiation de certains comptes à recevoir;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la radiation des comptes tels que spécifiés dans ledit rapport daté du 10 octobre 2024, pour un montant total de 12 006,48 \$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-200

Factures à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

- a) CIMA+ 6 177,50\$+taxes

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

8. Urbanisme et aménagement

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-201

Demande de dérogation mineure – 276, rue Principale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre l'installation d'une piscine à 1,37 mètre de la ligne latérale est;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage URB 99-05, à l'article 9.3.1 la paroi de toute piscine doit être à une distance de 2 mètres des limites de propriétés;

CONSIDÉRANT que la piscine serait 0,63 mètre trop près de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1) prévoit une distance d'un mètre entre la paroi d'une piscine et toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain, ainsi que les aménagements de ce dernier ne facilitent pas une implantation de la piscine conforme à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

8.2

Lot 4 853 018 - Lotissement frontage et superficie – Rue Principale

Ce dossier est reporté à la séance du conseil du 2 décembre 2024.

9. Loisirs et culture

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-202

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

CONSIDÉRANT qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

CONSIDÉRANT qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

CONSIDÉRANT que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Plaisance reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-203

Installation d'un système de contrôle d'accès à la salle municipale

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place un système de contrôle d'accès au bâtiment de la salle municipale;

CONSIDÉRANT que ce système se veut un moyen efficace de gérer les différentes locations et de s'assurer du respect des heures de location;

CONSIDÉRANT que ce système assurera l'accès unique au locateur;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues :

GMS Sécurité Inc.	5 891,58 \$
Sécure MLapointe	5 273,27 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil retienne les services de Sécure MLapointe pour l'installation des contrôles d'accès aux portes de la salle municipale pour un montant de 5 273,27 \$ avant taxes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-204

Demande de subvention à Patrimoine canadien pour les célébrations du 125^e anniversaire de Plaisance

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet Les célébrations du 125^e de Plaisance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 16 700 \$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la Municipalité de Plaisance approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet Les célébrations du 125^e de Plaisance;

QUE la Municipalité de Plaisance confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Municipalité de Plaisance demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier trésorier soit autorisé à signer cet accord.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-205

Demande d'appui – Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation – droit de passage – Parc National de Plaisance

CONSIDÉRANT que le Parc National a été créé en 2001;

CONSIDÉRANT que lors des audiences publiques, la piste de motoneige devait faire partie du territoire du Parc National tant et aussi longtemps qu'il n'y aurait pas d'autres tracés alternatifs ;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui de l'Association des Motoneigistes Vallée de la Nation concernant la réinstauration de ce droit de passage sur le territoire du Parc National de Plaisance ;

CONSIDÉRANT que la motoneige est un outil de développement économique très important pour la Municipalité de Plaisance, ses commerces ainsi que pour toute la Petite-Nation et la MRC Papineau ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce Conseil appuie l'Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation dans ses démarches afin de rétablir un droit de passage à l'intérieur des limites du Parc national de Plaisance;

NOTE : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

10. Période de questions

Début : 19 h 36

Fin : 19 h 45

11.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-11-206

Levée de la séance à 19 h 46

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 4 novembre 2024.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général et greffier-trésorier